Envoyé en préfecture le 13/08/2018
Reçu en préfecture le 13/08/2018
ID : 040-214003139-20180807-2018_E4-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 02/08/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 août 2018
--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le sept août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme COURROS), DUBUN (a procuration pour Mme THIEBLIN), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUBUN), DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Etaient absents non excusé : Mmes DARGELOSSE, CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget annexe Régie des fêtes et Animations – vote de subvention au club taurin TARTAS BEGAAR

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 300 €, les crédits étant prévus au budget.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACCORDE accorder une subvention de 1 300 €, les crédits étant prévus au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES - 40400 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.